



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés : 5

VOTES :
- Pour : 5
- Contre : 1
- Abstentions : 1

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 09 Novembre 2022

Décision n°22CA-014

Objet : Décision Modificative n° 2

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-579 du 27/04/2012
- VU** les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL
- VU** le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 : De valider la Décision Modificative n°2 (jointe en annexe 1).

ARTICLE 2 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision

LA PRESIDENTE

Brigitte TORLOTING

ANNEXE 1 – Décision modificative N°2

FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
012	6311	Taxe sur les Salaires	+ 76 500.00 €	
012	6451	URSSAF	+ 270 686.00 €	
67	6718	Autres Charges Exceptionnelles (Affaire TRIFOR)	+ 8 500.00 €	
74	74	Subventions d'exploitation - Exonérations URSSAF - Majoration		+ 355 686.00 €